

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 11 MARS 2019



Le lundi 11 mars 2019 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium du Grand Avignon, situé au Pontet, le conseil de communauté du Grand Avignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, Président

Monsieur Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 59

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : 36

Avignon	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ROCHEFORT DU GARD
Darida BELAÏDI	Guy MOUREAU	Dominique RIBERI
Jean-Pierre CERVANTES	Régis PHALY	Patrick VACARIS
Daniel CHRISTOS	JONQUERETTES	ROQUEMAURE
Michel GONTARD	Daniel BELLEGARDE	André HEUGHE
Olivier GROS	LES ANGES	SAUVETERRE
Cécile HELLE	Christian RANDOULET	Jacques DEMANSE
Christine LAGRANGE	MORIERES	SAZE
Christian PALY	Joël GRANIER	Georges BEL
Joël PEYRE	PUJAUT	VEDENE
Chantal REZOUALI	Guy DAVID	Michèle DUMONT
Anne-Sophie RIGAUT	ST SATURNIN LES Avignon	Chantal GOTTRA
Christian ROCCI	René TRUCCO	Joël GUIN
	LE PONTET	VELLERON
	Joris HEBRARD	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
	Sandrine BAJARD	Xavier BELLEVILLE
	Jean-Louis COSTA	Jean-Marc ROUBAUD
	Christiane MOLINES	Michel ULLMANN
	Frédéric MONIN	CAUMONT SUR DURANCE
	Jean-Firmin BARDISA	

ETAIENT :

REPRESENTES : 12		« ARRIVEE » EN COURS DE SEANCE : 6
Jean-Marc BLUY	A donné pouvoir à Christine LAGRANGE	Amine EL-KHATMI rejoint l'Assemblée après la présentation de la délibération n°3 Laurence ABEL-RODET - Laurence LEFEVRE - François VAUTE - Martine GUAY - Savine DEMARQUETTE MARCHAT rejoint l'Assemblée pendant la présentation de la délibération n°4
André CASTELLI	A donné pouvoir à Cécile HELLE	
Florence DUPRAT	A donné pouvoir à Christian PALY	
David FOURNIER	A donné pouvoir à Joël PEYRE	
Nathalie GAILLARDET	A donné pouvoir à Laurence LEFEVRE	
Isabelle LABROT	A donné pouvoir à Michel GONTARD	
Amy MAZARI ALLEL	A donné pouvoir à Chantal REZOUALI	
Isabelle PORTEFAIX	A donné pouvoir à Christian ROCCI	
Mounir YEMMOUNI	A donné pouvoir à Jean-Pierre CERVANTES	
Joël FOUILLER	A donné pouvoir à Guy DAVID	
Jean-Louis BANINO	A donné pouvoir à Christian RANDOULET	
Michel PONCE	A donné pouvoir à Guy MOUREAU	

ETAIENT ABSENTS : 5

Vincent DELAHAYE - Françoise LICHIERE - Fabrice MARTINEZ TOCABENS - Mireille ROUMETTE - Jacques MONTAGNAC

DELIBERATION N° C20190311/003

RAPPORTEUR : Jean Marc ROUBAUD - Président -

ADMINISTRATION GENERALE :

- CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2019-2021 CONCLU AVEC LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mes Cher(e)s Collègues,

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a conclu en 2015 avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon un Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) qui a pris fin en 2018.

La Région propose au Grand Avignon de renouveler ce contrat pour la période 2019-2021.

Et au-delà des enjeux financiers qu'il représente, ce « CRET deuxième génération » est désormais un outil privilégié pour la mise en œuvre du Plan climat « Une COP d'avance ». Dès lors, cette politique contractuelle évolue significativement en portant un niveau d'exigence environnemental plus élevé.

Ainsi, la programmation annexée au nouveau contrat reprend plus clairement encore les axes du plan climat : cap sur l'éco-mobilité ; une Région neutre en carbone ; un moteur de croissance ; un patrimoine naturel préservé ; bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des projets composant cette programmation présentent un aspect environnemental majeur garantissant la mise en œuvre de projets réellement vertueux.

Par ailleurs, afin que les crédits régionaux aient un réel impact sur le développement du territoire du Grand Avignon situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la programmation du contrat n'inclut que des projets dont le démarrage interviendra au cours de la première phase du contrat.

Cette évolution exigeante et qualitative du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération doit inciter le territoire du Grand Avignon à s'engager dans une politique active de transition énergétique.

Ainsi, un travail d'élaboration entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, a abouti à la proposition d'un contrat approuvé par l'Assemblée régionale réunie le 14 décembre 2018, et soumis au vote du Conseil communautaire.

Ce contrat repose sur les deux volets suivants :

- ✓ Un volet stratégique qui définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.
- ✓ Un volet opérationnel qui est consacré à des projets structurants et intégrés, en se déclinant selon une programmation initiale indicative.

Le Contrat régional d'équilibre territorial est conclu pour une durée de 3 ans. Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

La dotation régionale contractualisée est d'un montant maximum de 12.037.691 € pour la durée du contrat. Cette dotation se décline dans la programmation initiale comme suit :

- ✓ Axe 1 « Eco-mobilité » : 2.792.000 € répartis comme suit :
 - Prolongement du tramway du Grand Avignon : 2.097.000 €
 - Aménagement de liaisons modes doux par la ville d'Avignon (tour nord des remparts, entre Rhône et Durance) : 510.000 €
 - Installation de bornes électriques : 165.000 €
 - Installation de capteurs pour mesurer la pollution de l'air : 20.000 €
- ✓ Axe 2 « Une Région neutre en carbone » : 3.110.691 € répartis comme suit :
 - Production et réhabilitation énergétique de logements sociaux : 1.830.000 €

- Méthaniseur sur la station d'épuration d'Avignon : 750.000 €
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat Renouvellement urbain d'Avignon : 408.000 €
- Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon Résidences à la ZAC Joly Jean : 102.000 €
- Installation d'un système photovoltaïque au siège du Grand Avignon : 20.691 €
- ✓ Axe 3 « Un moteur de croissance » : 4.885.000 € répartis comme suit :
 - Naturalité : Cité de l'innovation du Grand Avignon (Pôle de compétitivité TERRALIA et Centre technique CTCPA) : 4.020.000 €
 - Extension de la pépinière CREATIVA : 865.000 €
- ✓ Axe 4 « Un patrimoine naturel préservé » : 510.000 € pour le projet de déchetterie à Agroparc
- ✓ Axe 5 « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur » : 740.000 € pour la réhabilitation de la plaine des sports de Saint Chamand

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ➔ **APPROUVE** les termes du Contrat régional d'équilibre territorial de nouvelle génération proposé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VOTE DU CONSEIL :

POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUIVENT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON


Frédéric CHAPTAL
Directeur Général des Services

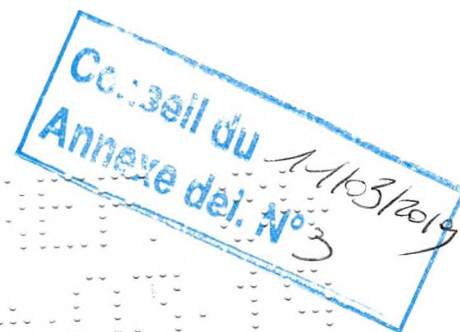
Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 14/03/2019

- publié le : 24/03/2019

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



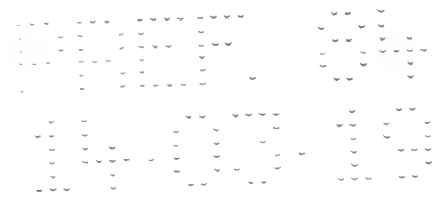
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2019-2021

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND AVIGNON**

communauté d'agglomération





ENTRE

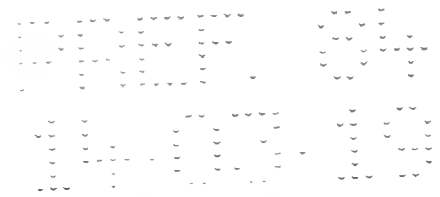
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc ROUBAUD, dument habilité par délibération n° en date du, ci-après désigné « le Territoire »,

D'autre part,



VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional relative à l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Et

VU la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en date du 14 mai 2018, exprimant sa volonté de s'engager dans un contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération;

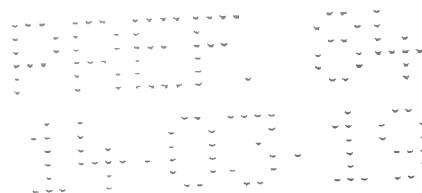
PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné et chef de file	5
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat.....	6
4-1 Le volet stratégique.....	6
4-2 Le volet opérationnel.....	6
Article 5 - Gouvernance du contrat	7
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	7
Titre II - Modalités financières	7
Article 7 - Enveloppe financière.....	7
Article 8 - Taux et montants de subvention.....	7
Article 9 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat	8
Article 10 - Conditions de mise en œuvre.....	8
10-1 Dépôt des demandes de subventions.....	8
10-2 Mise en œuvre des subventions	8
10-3 Conditions d'utilisation des subventions	8
10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement.....	8
Article 11 - Outils partagés	8
Article 12 - Communication	9
Article 13 - Evaluation du contrat	9
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	9
Article 16 - Litiges	9
A N N E X E 1.....	11
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE	11
A N N E X E 2.....	12
TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION	12

Annexes

Annexe 1 – La Stratégie du Territoire pour la durée du Contrat

Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

PREAMBULE



La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial 2019-2021 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné et chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre Vauclusien de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est le chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer :

- l'animation du contrat ; il a autorité pour parler au nom des porteurs de projet et est mandaté pour relayer les orientations régionales et centraliser les dossiers de demande de subvention avant transmission à la Région ;
- l'interface entre les partenaires et la Région ; il suit la programmation, tient à jour le tableau de suivi opérationnel du contrat et en dresse un bilan annuel ;
- une fonction d'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Article 3 - Orientations du contrat

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par sa position géographique joue un rôle essentiel dans la recherche d'un subtil équilibre entre ses communes, notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'éco-mobilité et de transition énergétique.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et arrêté en date du 18 octobre 2018.

La stratégie proposée par le Territoire a été élaborée avec le concours des Agences d'urbanisme dans le cadre d'une convention partenariale avec la Région. Cette stratégie présente la carte d'identité du territoire ainsi que ses enjeux selon une approche par grands axes du Plan climat. Cette stratégie est annexée au présent contrat.

Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la mise en œuvre du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat, qui a valeur contractuelle.

Afin de garantir que le volet opérationnel du Contrat régional d'équilibre territorial soit la déclinaison du Plan climat, la dimension environnementale de chaque projet sera confirmée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du Territoire et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou de son représentant.

Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition du Territoire, avec l'appui des services régionaux.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 12 037 691€ (douze millions trente sept mille six cents quatre vingt onze Euros) pour la durée du contrat.

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Article 8 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2. Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

Le Territoire associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

10-1 Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées à compter de la date de notification du contrat et a minima 6 mois avant sa date d'achèvement

Elles doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ».

10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

10-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;

- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins

déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

**Le Président
du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER

**Le Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Avignon**

Jean Marc ROUBAUD

A N N E X E 1

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

ANNEXE 2

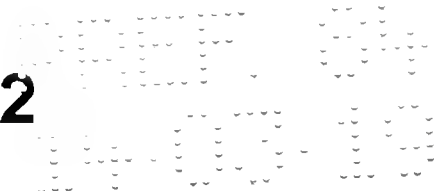


TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Annexe 2 -Tableau des opérations

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention
AXE 1 ECO MOBILITE				
Prolongement des lignes de tramway	Grand Avignon	61 250 000,00 €	2 097 000,00 €	3%
Installation de bornes électriques (SEV) - 6 stations	Syndicat d'Electrification de Vaucluse	120 000,00 €	60 000,00 €	50%
Installation de bornes électriques - 70 stations	Grand Avignon / Communes	210 000,00 €	105 000,00 €	50%
Aménagement de liaisons modes doux (tour nord des remparts, entre Rhône et Durance: phase 2)	Avignon	1 700 000,00 €	510 000,00 €	30%
Installation de capteurs pour mesurer la pollution de l'air	Grand Avignon	40 000,00 €	20 000,00 €	50%
TOTAL AXE 1 (5 opérations)		63 320 000,00 €	2 792 000,00 €	
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Production de logements sociaux (RT 2012 -20% pour le neuf / 38% gain pour les AA)	Communes/Bailleurs sociaux / associations agréées	<i>Enveloppe</i>	945 000,00 €	<i>Enveloppe</i>
Réhabilitation énergétique de logements sociaux (BBC rénovation / 50% gain)	Bailleurs sociaux	<i>Enveloppe</i>	885 000,00 €	<i>Enveloppe</i>
OPAH-RU d'Avignon (2019/2021)	Propriétaires privés par l'intermédiaire de la ville d'Avignon	816 000,00 €	408 000,00 €	50%

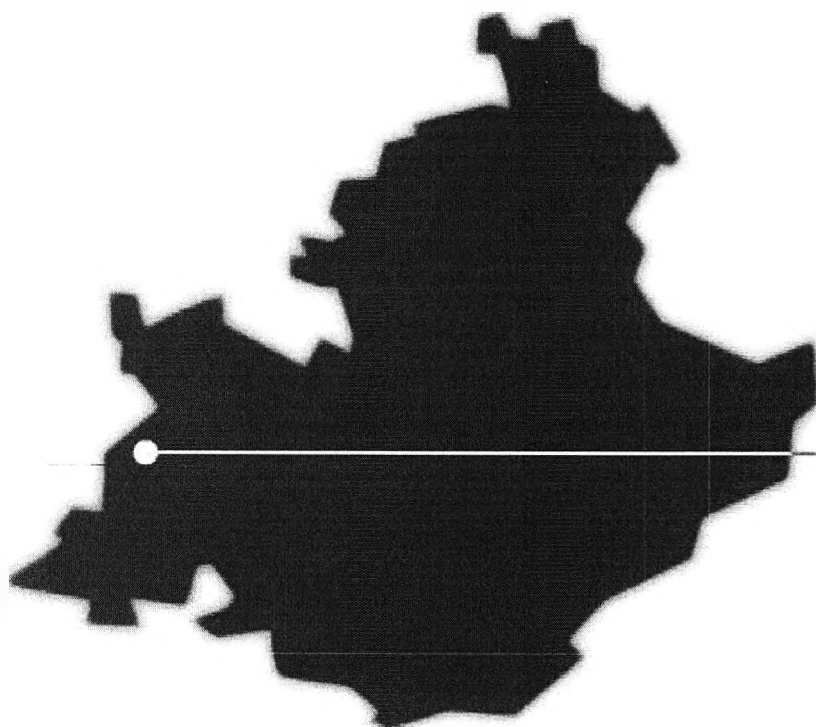
Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon résidences à la ZAC Joly Jean (études)	Avignon	80 000,00 €	48 000,00 €	70%
Raccordement au réseau de chaleur triennal de Grand Avignon résidences à la ZAC Joly Jean (tranche1 : travaux d'extension court terme)	Avignon	180 000,00 €	54 000,00 €	30%
Installation d'un système photovoltaïque au siège du Grand Avignon (études et travaux)	Grand Avignon	68 969,00 €	20 691,00 €	30%
Méthaniseur boues, graisses et produits végétaux sur la STEP d'Avignon	Grand Avignon	8 237 000,00 €	750 000,00 €	9%
TOTAL AXE 2 (7 opérations)		9 381 969,00 €	3 110 691,00 €	
AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Extension de la pépinière CREATIVA	CITADIS	3 100 000,00 €	865 000,00 €	28%
Naturalité : Cité de l'innovation du Grand Avignon	Pôle de Compétitivité TERRALIA	2 073 000,00 €	621 900,00 €	30%
Naturalité : Cité de l'innovation du Grand Avignon	Centre technique CTCPA	11 327 000,00 €	3 398 100,00 €	30%
TOTAL AXE 3 (3 opérations)		16 500 000,00 €	4 885 000,00 €	
AXE 4 UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE				
Acquisition foncière pour la réalisation d'une déchetterie à Agroparc	Grand Avignon	1 200 000,00 €	180 000,00 €	15%
Projet de déchetterie à Agroparc (travaux)	Grand Avignon	1 520 000,00 €	330 000,00 €	22%
TOTAL AXE 4 (2 opérations)		2 720 000,00 €	510 000,00 €	

AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Réhabilitation du parc des sports de Saint Chamand (plaine des sports)	Avignon	3 700 000,00 €	740 000,00 €	20%
TOTAL AXE 5 (1 opérations)		3 700 000,00 €	740 000,00 €	
TOTAL CRET GRAND AVIGNON (18 opérations)		95 621 969,00 €	12 037 691,00 €	



ANNEXE STRATÉGIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON



CRET

DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CARTE D'IDENTITÉ

PRÉF. 84
14-07-19

EPCI

1

Communauté d'Agglomération
GRAND AVIGNON

Communes

16

Population

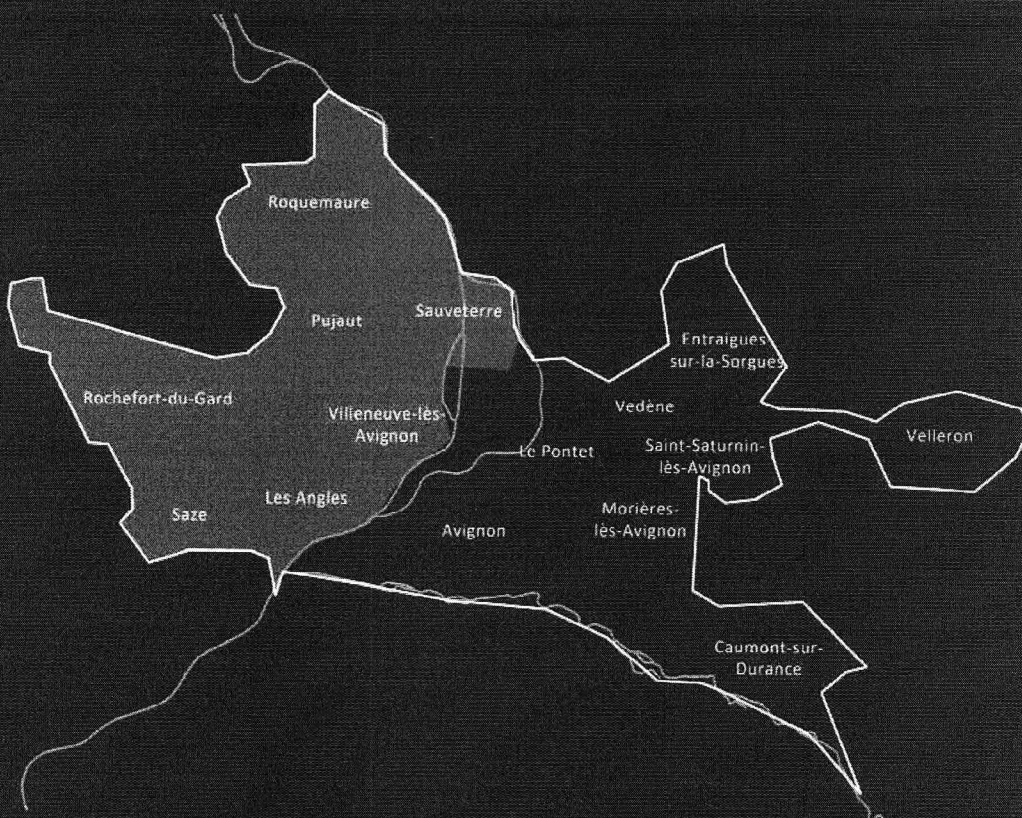
190.000
habitants

Superficie

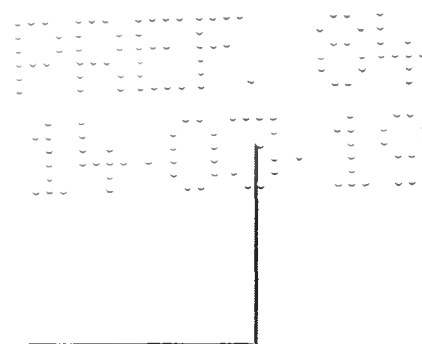
300
km²

Densité

632



LES ENJEUX DU TERRITOIRE



GRAND AVIGNON, UN EPCI MOTEUR POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le Grand Avignon se compose de 16 communes dont la moitié se situe dans la Région Occitanie. Cette intercommunalité compte un peu plus de 190 000 habitants, pour 87 000 emplois et près de 31 000 établissements. Elle bénéficie à la fois de sites de renommée internationale : la ville-centre, Avignon, illustre bien cette reconnaissance ; d'une desserte exceptionnelle (A7, Rhône, Ligne TGV) vers l'Espagne et l'Italie ; et d'un terroir de grande qualité (proximité de Châteauneuf-du-Pape et AOC Côtes du Rhône).

L'agglomération est dotée de plusieurs documents stratégiques : une stratégie de développement économique, qui se prolonge actuellement par l'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises ; un Programme Local de l'Habitat (en cours de révision) ; un Plan de Déplacements Urbains (approuvé en 2016) ; etc.

Il a également lancé une démarche de marketing territorial visant à promouvoir la marque « Avignon Avenir Ambition » pour renforcer son attractivité.

Le Grand Avignon est par ailleurs au cœur du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, qui compte plus de 300 000 habitants et intègre 4 EPCI. Ce SCOT s'inscrit dans l'espace rhodanien identifié dans le SRADDET de la Région sud et partage de nombreux liens avec la Région Occitanie et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la révision de ce schéma, les élus du syndicat mixte ont défini les grandes orientations permettant d'engager une stratégie d'aménagement à l'échelle du bassin de vie d'Avignon à horizon 15 ans qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures.

Le projet de SCOT sera calibré pour accueillir 40 000 nouveaux habitants d'ici 2030-2035. Pour accompagner cet apport démographique et conserver le rôle de bassin d'emploi interrégional, le SCOT fixe comme objectif de créer 17 000 emplois à ce même horizon.

Trois défis structurent cette stratégie :

- Affirmer le bassin de vie d'Avignon comme centralité du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts et notamment le rayonnement d'Avignon ;
- Promouvoir un développement vecteur de solidarité au service de ses habitants et de ses entreprises ;
- Réussir la transition écologique et énergétique du bassin de vie d'Avignon.

Ces objectifs convergent avec ceux du Plan climat Régional et du SRADDET. En effet, le Grand Avignon est au cœur de l'espace métropolisé de l'aire urbaine avignonnaise et doit faire l'objet d'un recentrage du développement urbain. Ce recentrage vise notamment à freiner la périurbanisation, revitaliser les centralités urbaines, une préservation du capital agricole et une meilleure articulation avec la desserte en transports en commun (intensification des quartiers de gare de l'étoile ferroviaire, corridor tramway...).

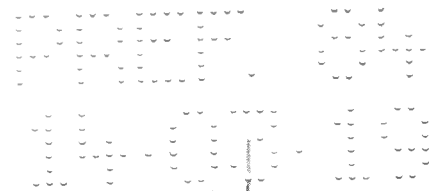
Enfin, le Grand Avignon travaille également avec les EPCI voisins dans le cadre de l'Association « Grande Provence », créée en 2017, et qui fédère aujourd'hui une vingtaine d'EPCI du delta rhodanien (en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie). Elle prévoit des coopérations sur les questions de développement économique, touristique et culturel, ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace et des mobilités.

La déclinaison opérationnelle de ces différentes démarches sera alimentée, notamment, par ce second CRET.



AXE 1

CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ



VERS UN NOUVEAU SYSTÈME DE DÉPLACEMENTS

CONSTATS

Un mode de développement urbain extensif organisé depuis des décennies à partir des axes routiers, engendrant une forte dépendance à la voiture

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est au cœur d'une aire urbaine qui s'est considérablement étendue entre 1999 et 2010 à cause d'une forte dynamique de périurbanisation engendrant un tissu urbain très peu dense.

Ce mode de développement extensif a largement favorisé l'usage de la voiture et a aujourd'hui montré ses limites.

Une vulnérabilité énergétique des ménages liés aux déplacements

Avec plus de 12 000 actifs qui sortent de leur commune de résidence pour aller travailler à 93% en voiture, la communauté d'agglomération est un territoire exposé à la vulnérabilité énergétique.

Une part modale des Transports en commun encore faible

Le PDU, approuvé en décembre 2016, a mis en évidence la faiblesse concurrentielle de l'offre de transport en commun par rapport à la voiture. Seules les communes d'Avignon et du Pontet disposent de bus urbains approchant une fréquence de 10 min en heure de pointe. Les sites propres ou aménagés pour les cars et les bus sont aujourd'hui quasiment inexistants. De plus, la multitude d'AOM complique la lisibilité de l'offre.

Des modes doux encore peu développés mais un potentiel pour les déplacements de courtes distances

Le territoire de l'agglomération propose aujourd'hui seulement une soixantaine de kilomètres de parcours cycles aménagés sur des itinéraires structurants. Le Grand Avignon et les communes souhaitent promouvoir ce mode et ont déjà engagé plusieurs actions dans ce sens (Schéma directeur vélo, Géovélo, subvention d'aide à l'achat de VAE, vélo pop..).

Un potentiel de report multimodal pour le transport de marchandises sous exploité

Le bassin d'Avignon est attractif pour deux raisons essentielles : la qualité de la desserte, et la taille de son bassin de production et de consommation.

Malgré une part modale ferrée plus élevée que sur le reste de la région, le transport de marchandises sur l'agglomération se fait majoritairement par la route impactant la qualité de vie de certaines zones agglomérées traversées. Aujourd'hui, les implantations logistiques se réalisent au gré des opportunités foncières proches des axes routiers sans stratégie globale.

La nécessité de mieux connaître les différents usages pour mieux cibler l'action en termes de mobilité

Afin de palier, en partie, l'absence d'enquête ménages/déplacement, le Grand Avignon a organisé en 2017 une vaste campagne d'enquêtes cordon routières au niveau de plusieurs axes majeurs et entrées d'agglomération. Les résultats vont permettre d'élaborer une modélisation du trafic automobile.



STRATÉGIE

Conscients du coût environnemental et économique de cette situation pour les ménages et les entreprises du territoire, les élus du Grand Avignon souhaitent, à travers leur projet de PDU, mettre en œuvre un nouveau système de déplacements organisant la synergie de plusieurs leviers d'actions et contribuant à un cadre de vie plus sain.

Améliorer l'offre de transport en commun à travers un réseau urbain restructuré

Le PDU conforte le projet de deux lignes de tramway en proposant un phasage cohérent avec les besoins de mobilité du territoire et les moyens actuellement mobilisables.

En complément du projet tramway, deux lignes de bus à haute fréquence «Chron'hop» seront mises en service. Avec ces nouveaux projets, le PDU réaffirme la nécessité de restructurer le réseau urbain existant pour développer une offre de bus plus efficace et équitable sur l'ensemble de l'agglomération. Cette restructuration se fera en fonction des différents contextes urbains présents sur le territoire de l'agglomération en proposant « le bon mode au bon endroit ». La création des parkings-relais aux entrées de l'agglomération et le renforcement des transports à la demande dans les secteurs les moins denses font partie intégrante de la restructuration nécessaire du réseau de transports urbains.

De plus, le Grand Avignon souhaite acquérir des véhicules propres afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain.

Accompagner les changements de comportement : «la voiture autrement»

Encourager un usage différent de l'automobile constitue l'une des alternatives notamment pour les communes périurbaines voire rurales de l'agglomération où la faible densité rend difficile une desserte en transport en commun compétitive. Dans ce cadre le PDU promeut un panel d'actions : l'auto-partage CITIZ, le covoiturage, les plans de mobilité entreprises....

Le Grand Avignon vise l'installation de plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Miser sur le potentiel des PEM de l'étoile ferroviaire pour structurer l'intermodalité et recentrer une partie du développement urbain

Le renforcement de l'intermodalité et l'intensification urbaine autour des gares sont des objectifs majeurs du SCOT du bassin de vie d'Avignon et du PDU.

Le projet de réaménagement du PEM Avignon centre, en cours de définition, va permettre d'optimiser l'insertion urbaine et l'accessibilité de ce hub d'intérêt régional et intégrera notamment une maison de la mobilité afin de faciliter l'information aux voyageurs.

Le PDU du Grand Avignon porte également la réouverture de la halte du Pontet, programmée en phase 2 du projet ferroviaire Avignon/Carpentras. Ce site bénéficie de la proximité immédiate de 7 ha de foncier public sur lesquels plusieurs scénarios d'aménagement ont été proposés.

De plus, le Grand Avignon a candidaté à l'AMI « Quartiers de gare en Provence-Alpes-Côte d'Azur » lancé par la Région en 2015. Les deux gares périurbaines de Montfavet et de Monères-les-Avignon font partie des 7 sites lauréats sur lesquels sera menée une étude pré-opérationnelle. L'objectif est de définir un programme d'aménagement global à l'échelle du quartier gare répondant aux exigences d'un écoquartier.

Enfin, le Grand Avignon a été également concerné par la démarche Contrat d'axe « Avignon/Carpentras » piloté par la Région avec notamment le projet « ZAC des ferrailles » qui jouxte la halte d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Apaiser les espaces publics et redonner une place aux modes actifs

L'enjeu est de faire cohabiter différents types d'usages et d'usagers notamment dans les centres villes.

Après la mise en place du service Vélopop, le PDU du Grand Avignon complète sa politique cyclable.

Dans ce cadre, l'agglomération participera financièrement, via un fond de concours dédié, à la réalisation de grands itinéraires cyclables respectant les grandes lignes du Schéma directeur vélo. L'objectif est d'assurer la continuité des cheminements cyclables au sein et entre les communes du territoire ou de desservir les pôles d'activités et les gares.

Encourager le transport de marchandises multimodal

Le PDU prend en compte le transport fluvial comme un axe fort à développer pour le transport de marchandises. Avignon est potentiellement le port fluvial le plus avancé dans les terres pour accueillir des porte-conteneurs sur 4 niveaux en provenance du Grand Port Maritime de Marseille. La réalisation du pôle tri-modal de Courtine permettra d'assurer dans les meilleures conditions le transport intermodal et combiné des marchandises actuellement assuré sur le chantier rail-route de Champfleury. En outre, le développement de la complémentarité avec les autres ports de la vallée du Rhône dont celui du Pontet permettra de mieux répondre à la demande des marchés nationaux et internationaux, et ainsi de mieux se positionner face aux autres ports français et européens.

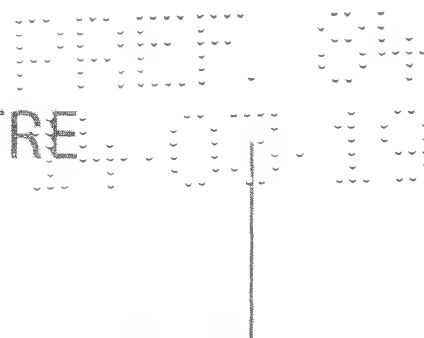
Ces cinq leviers sont largement partagés dans le projet de SRADDET à travers plusieurs objectifs, notamment:

- fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des PEM,
- déployer des offres de transports en commun adaptées au territoires
- faciliter tous types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.



AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE



L'HABITAT AU COEUR DE LA NEUTRALITÉ CARBONE

CONSTATS

Les marchés du logement dans le Grand Avignon sont caractérisés par un paradoxe : l'attractivité démographique est faible (migrations quasi-nulles) mais les prix sont élevés au regard des capacités financières des ménages. Seulement 30 % des ménages peuvent potentiellement accéder dans le neuf (maison individuelle).

Le parc ancien est moins attractif, se paupérise, et la vacance particulièrement développée dans les centres. L'enjeu se porte également sur des copropriétés (3830 logements ciblés dans le POPAC). Ces segments du parc portent des enjeux énergétiques majeurs : consommation accrue dans des logements vétustes ou mal équipés ; précarité énergétique des ménages ; potentiel d'auto-production non exploité. Le parc des bailleurs sociaux, lui aussi assez ancien, présente également des situations de dégradation sur lesquelles le Grand Avignon souhaite agir.

Autre phénomène : la production, dans les années 2000, de logements soutenus par des mécanismes de défiscalisation, qui ne trouvent pas preneurs une fois mis en location. Près de 25 % du parc produit depuis 2000 est vacant.

Dans l'espace, on repère une concentration des difficultés dans les Quartiers Politique de la Ville (NPNRU sur Rocade Sud et Monclar - Saint Chamand; Programme de Rénovation d'Intérêt Régional sur

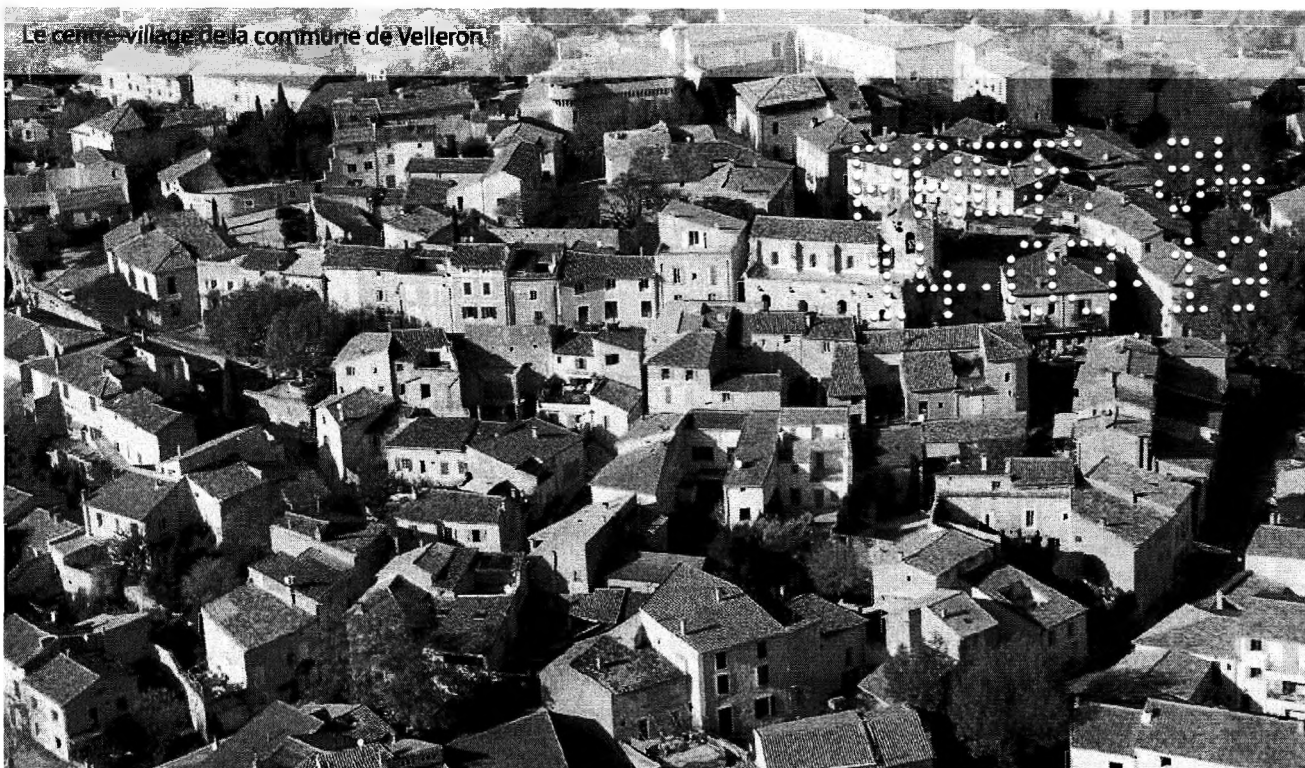
les quartiers Nord-Est). Les difficultés persistent également dans les centres anciens, en particulier Avignon (logements vacants) ; malgré la mise en place successive de 5 OPAH. Enfin, les logements sociaux sont concentrés sur Avignon (78 % du parc) et la question d'un rééquilibrage de la répartition spatiale de ce parc, constitue un sujet de discussion central en matière de politique de l'habitat.

STRATÉGIE

La collectivité est aujourd'hui engagée dans son deuxième PLH, qui couvre la période 2012-2017 et qui a été prorogé de 2 ans jusqu'à fin 2019. L'élaboration du troisième PLH a été engagée par délibération du 15 mai 2017. La Communauté d'agglomération est accompagnée dans cette démarche par l'AURAV, agence d'urbanisme de l'aire avignonnaise.

Le nouveau PLH, cadre de la politique de l'habitat du Grand Avignon, s'inscrit dans la continuité de l'action déjà engagée : fournir un logement de qualité adapté à tous, notamment en termes énergétiques, tout en essayant de réduire le déséquilibre de l'offre existant entre la commune d'Avignon et les autres communes de l'agglomération. Quelques points d'attention ont d'ores et déjà été repérés :

- La politique de l'habitat de la principale agglomération du Vaucluse se doit de faire preuve d'exemplarité et donc d'ambition. Il ne saurait le faire



sans un minimum de réalisme quant aux capacités techniques et financières de l'EPCI.

- Le Grand Avignon sera attentif à la cohérence des objectifs de production de logements en regard des perspectives de croissance démographique inscrites dans le SCOT, et de rattrapage en matière de production de logement social. Il participera au phasage de la production de logements alors que plusieurs ZAC importantes sont programmées. Une réflexion sur les typologies de logements, la qualité des opérations d'un point de vue notamment énergétique et les équilibres d'opération sera également menée, pour mieux cibler les produits destinés aux ménages à revenus modestes.

- Cette politique sur la production neuve doit être complétée par une attention soutenue portée sur le logement existant et ses occupants. Au-delà des réflexions engagées dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement il conviendra en particulier de s'interroger sur l'occupation du parc, les phénomènes de vacance, la précarité –énergétique notamment-, et les copropriétés. OPAH, PIG et programme Habiter Mieux participent directement, dans ce cadre, aux objectifs de neutralité carbone portés par la Région.

- La politique de l'habitat devra également articuler son programme d'une durée de 6 ans au programme de renouvellement urbain qui se définit actuellement sur une période de 10 ans.

- Le Grand Avignon est porteur d'un ambitieux projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qui concerne les trois quartiers prioritaires

situés sur la commune d'Avignon. Mobilisant l'ensemble des forces vives œuvrant notamment sur les champs de l'habitat et du développement durable, ce projet prévoit un certain nombre d'opérations exemplaires sur le plan énergétique, notamment des opérations de requalification du parc social axées sur la performance énergétique.

- Dans une perspective de cohérence de l'action publique, il cherchera également à intégrer au mieux les domaines liés tels que les déplacements, l'urbanisme, et l'énergie notamment. A ce titre, le territoire souhaite développer des équipements publics spécifiques (réseaux de chaleur, réseaux de boucles d'eau tempérées notamment) dans le cadre des grandes opérations d'ensemble afin de contribuer à la stratégie « neutralité carbone ».

- La politique de l'habitat du Grand Avignon est également articulée aux dispositifs existants tels que les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH).

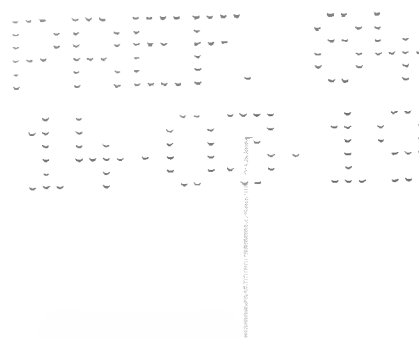
L'ensemble des objectifs convergent avec ceux ciblés dans le SRADDET, notamment :

- permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits,
- rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés,
- promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle.



AXE 3

UN MOTEUR DE CROISSANCE



FAVORISER LA CROISSANCE VERTE DU PÔLE ÉCONOMIQUE DU VAUCLUSE

CONSTATS

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est le principal pôle économique du département de Vaucluse et de l'aire urbaine d'Avignon.

Ses 16 communes accueillent 87 200 emplois et près de 31 050 établissements, dont 7 120 établissements employeurs du secteur privé. Avignon, Le Pontet et Vedène concentrent plus de 80% des emplois.

Le commerce constitue largement la principale activité en nombre d'emplois (près d'un quart des emplois salariés privés). Il est à la fois emblématique de l'activité économique du territoire (tertiarisée et présente) et en légère perte de vitesse.

La logistique (transport-entrepôt), en pleine mutation, connaît une dynamique positive en termes de création d'emplois. Les emplois dans l'hébergement et la restauration sont surreprésentés du fait de besoins importants sur un territoire marqué par le tourisme (sites Unesco, Festival d'Avignon, etc.).

Les secteurs de la construction et de l'industrie sont à la fois sous-représentés par rapport au niveau national et en perte de vitesse (respectivement -300 et -638 emplois entre 2010 et 2016).

Enfin, deux secteurs d'activité, moins représentés qu'au niveau national, apparaissent particulièrement dynamiques sur la période 2010-2016 : la santé humaine et actions sociales (+908 emplois) et les

activités scientifiques et techniques (+128 emplois). Ces deux secteurs sont potentiellement des leviers de croissance dans une période qui voit croître les besoins en matière de service à la personne et d'innovation.

Les zones d'Avignon Nord, Avignon Sud et Grand Angles (Gard) sont les principales zones commerciales du territoire.

Parallèlement, la logistique est présente sur de nombreuses zones d'activité qui lui est dédiée. Enfin, la zone d'Agroparc, initialement dédiée au secteur agroalimentaire, abrite actuellement des activités variées, dont le pôle de compétitivité Terralia, (anciennement pôle européen d'Innovation fruits et légumes), identifié dans le cadre de l'OIR « Naturalité ». Agroparc abrite également des entreprises en lien avec le pôle de compétitivité Pégase, dédié à l'aéronautique, à proximité de son aéroport ainsi que du tertiaire (services aux entreprises).



L'entreprise RTE, technopôle d'Agroparc sur Avignon



STRATEGIE

Le Grand Avignon est engagé depuis longtemps dans l'aménagement et la commercialisation du technopôle d'Avignon en réaffirmant sa vocation de Technopôle de l'Intelligence Alimentaire en lien avec l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) Naturalité (qui regroupe les marchés biocontrôle et intrants naturels ; nutraceutique ; cosmétique naturelle ; alimentation de qualité ; et ingrédients naturels).

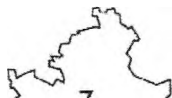
Dans ce cadre, un travail de coordination est en cours visant la structuration de la filière naturalité, de la chaîne d'acteurs à la naissance d'une cité de l'innovation sur Avignon. Environ 24 hectares restent à commercialiser sur le site Avignon Technopôle. Des projets d'immobilier d'entreprises portés par l'aménageur Citadis sont en cours de réalisation ou à l'étude, et accompagnés par la collectivité. Le Grand Avignon maintient son soutien à la pépinière d'entreprises Créativa et va lancer sa modernisation. Enfin, Le Grand Avignon soutient également les projets structurants portés par les organismes de recherche. C'est le cas du projet « 3A », dont le principe est de réunir dans un même lieu des laboratoires de l'INRA, de l'université d'Avignon, les bureaux du Pôle de Compétitivité TERRALIA et des bureaux d'accueil pour les entreprises dans une logique de développement de synergies entre les acteurs de la recherche et favorisant les transferts de compétences vers les entreprises.

Parallèlement, l'enjeu pour le Grand Avignon est de poursuivre le développement d'équipements en lien avec l'économie circulaire. Des projets de déchetteries et de recyclerie sont également à l'étude (Agroparc) et une plateforme déchets verts est envisagée à Morières-lès-Avignon. Le secteur du BTP, qui devrait retrouver une dynamique au regard de l'importance de l'économie de proximité sur le territoire, bénéficie de réflexions en matière de recyclage des déchets qu'il génère.

Le soutien au label french tech et les développements en matière de numérique qu'il génère permettront au Grand Avignon de soutenir des projets de croissance verte telles que les ruches connectées. Le label French Tech n'est qu'une partie des éléments d'attractivité que le Grand Avignon développe à travers une politique active de marketing territorial.

L'ensemble de ces objectifs convergent avec ceux ciblés dans le SRDEII et le SRADDET, notamment :

- pour le SRDEII, il s'agit du développement des filières agroalimentaire et cosmétique, aéronautique et tourisme-culture notamment ;
- pour le SRADDET, il s'agit de la transition vers de nouveaux modes de production agricoles et alimentaires ; du développement de «territoires intelligents» et de planifier le recyclage et l'économie circulaire. Il s'agit également plus globalement de la réalisation du potentiel économique de tous les territoires (axe 1 et orientation 2 de la de la ligne directrice 3).



AXE 4

UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

VALORISER L'IMBRICATION VILLE / NATURE

CONSTATS

Une trame verte et bleue d'agglomération à valoriser

Territoire de confluence, le Grand Avignon bénéficie de la présence de nombreux espaces naturels et agricoles y compris au sein du cœur urbain.

Il abrite à la fois des espaces remarquables (îles fluviales du Rhône, zone humides de la Durance...) et une nature plus ordinaire qui constitue le cadre de vie quotidien de la population.

Cette nature de proximité qui englobe notamment le bocage, les vergers, les espaces de respiration au sein de l'urbanisation, le réseau de canaux, participe pleinement à la biodiversité du territoire. Ce sont ces espaces souvent situés à proximité immédiate de l'urbanisation qui subissent une pression urbaine importante.

L'eau : une ressource fragile sur laquelle se cumulent plusieurs enjeux

Le Grand Avignon est traversé par 365 kilomètres de cours d'eau et cela ne tient pas compte de la totalité du réseau de canaux d'irrigation et de roubines. Il abrite également de nombreuses zones humides remarquables.

Un des sites les plus emblématiques est le secteur de la confluence Rhône/Durance qui constitue le socle historique et géographique de la ville centre.

Le réseau des Sorgues, qui s'écoule sur la partie Est de l'agglomération, est également un élément structurant du réseau hydrographique.

Ce maillage présente un intérêt environnemental majeur mais est également vecteur de risque, notamment sur Avignon qui, en qualité de ville centre, doit pourtant pouvoir accueillir une part importante du développement urbain programmé à l'échelle du SCOT.

Dans ce cadre, le Grand Avignon, la ville d'Avignon et l'Etat œuvrent collectivement pour diminuer la vulnérabilité de l'agglomération en réalisant notamment des travaux conséquents pour la mise en normes des digues le long de la Durance et du Rhône. Enfin, les effets de changement climatique sont au cœur des nouveaux enjeux concernant la raréfaction de cette ressource que ce soit pour l'irrigation agricole, pour les écosystèmes aquatiques ou l'alimentation en eau potable. Certaines ressources AEP du Grand Avignon, notamment le captage de la Saignonne, situé sur la commune d'Avignon, sont considérées comme stratégiques.



Le poumon vert des îles du Rhône aux portes de la cité d'Avignon



STRATÉGIE

Des actions du Grand Avignon en faveur de la découverte et de la préservation de la biodiversité

Le Grand Avignon a lancé en 2017 une démarche de valorisation d'itinéraires de redécouverte du patrimoine naturel de son territoire.

Les objectifs sont de mettre en lumière les « espaces remarquables » du Grand Avignon, les atouts originaux de ses 16 communes, de les faire connaître à leurs habitants et aux touristes avec des outils numériques modernes et de poser les jalons du développement d'activités économiques locales nouvelles. Elles seront au croisement de la découverte de l'environnement, du patrimoine agricole et culturel du territoire.

Un premier partenariat entre le Grand Avignon, Volubilis et la French Tech Culture a permis d'élaborer six itinéraires de découverte.

Dans ce cadre, le Grand Avignon finance des projets visant l'amélioration et l'entretien des espaces verts d'intérêt communautaire : le choix de plantations adaptées au climat, une meilleure gestion des consommations d'eau avec une gestion centralisée de l'arrosage, traitement par écopâturage, Opération zéro phytosanitaires ...

Un engagement depuis plusieurs années pour une meilleure gestion de la ressource en eau

La mise en œuvre des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement hydraulique successifs du Grand Avignon ont permis d'engager des actions sur les ouvrages et les réseaux, à titre d'exemple :

- le renouvellement des canalisations d'eau potable grâce auquel une réduction des fuites et amélioration du rendement des réseaux a été constatée ;
- La signature d'un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau et l'Etat pour engager des actions pour préserver le milieu naturel et améliorer le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement.

Plus spécifiquement sur la question d'alimentation en eau potable, le Grand Avignon a lancé plusieurs études complémentaires qui permettront de cibler les travaux nécessaires sur plusieurs champs captants AEP dont celui de la Saignonne sur Avignon.

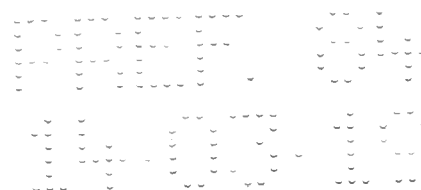
La stratégie du Grand Avignon contribue à plus d'un titre à la mise en œuvre les objectifs du SRADDET :

- faire de la biodiversité et de sa connaissance, un levier de développement et d'aménagement innovant,
- préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin,
- améliorer la résilience du territoire face aux risques et garantir l'accès à tous à la ressource en eau,
- préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.



AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR



LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES, UNE PRIORITÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE VIE

CONSTATS

Un mode de développement qui remet en cause les aménités territoriales

Le Grand Avignon s'est développé historiquement sur un mode extensif, conduisant à un étalement urbain important, caractérisé par un mitage important.

Ce type de développement pose question quant à sa durabilité sur les plans :

- environnemental : fragmentation des espaces de nature et forte consommation énergétique ;
- économique : coûts et notamment externalités négatives associées à l'importance prise par les routes et les voitures individuelles ;
- agricole : déstabilisation des exploitations et proximité des espaces résidentiels ;
- et paysager : risque de banalisation.

Le Grand Avignon bénéficie encore toutefois de la présence marquée d'espaces agricoles et naturels qui s'imbriquent avec les espaces urbanisés, ainsi que d'un patrimoine urbain et villageois exceptionnel.

Il s'agit donc de les préserver et de les mettre en valeur.

Des centres-villes et centres-villages fragilisés

Les centres villes du Grand Avignon font partie de ceux qui sont les plus fragilisés de la Région PACA, comme l'a montré une étude récente des Agences d'Urbanisme, commandée par la Région.

La perte d'attractivité des centres du point de vue résidentiel et commercial se traduit notamment par de forts taux de vacance, une dégradation du bâti et une baisse de fréquentation.

Pourtant, ces espaces abritent un patrimoine provençal remarquable.

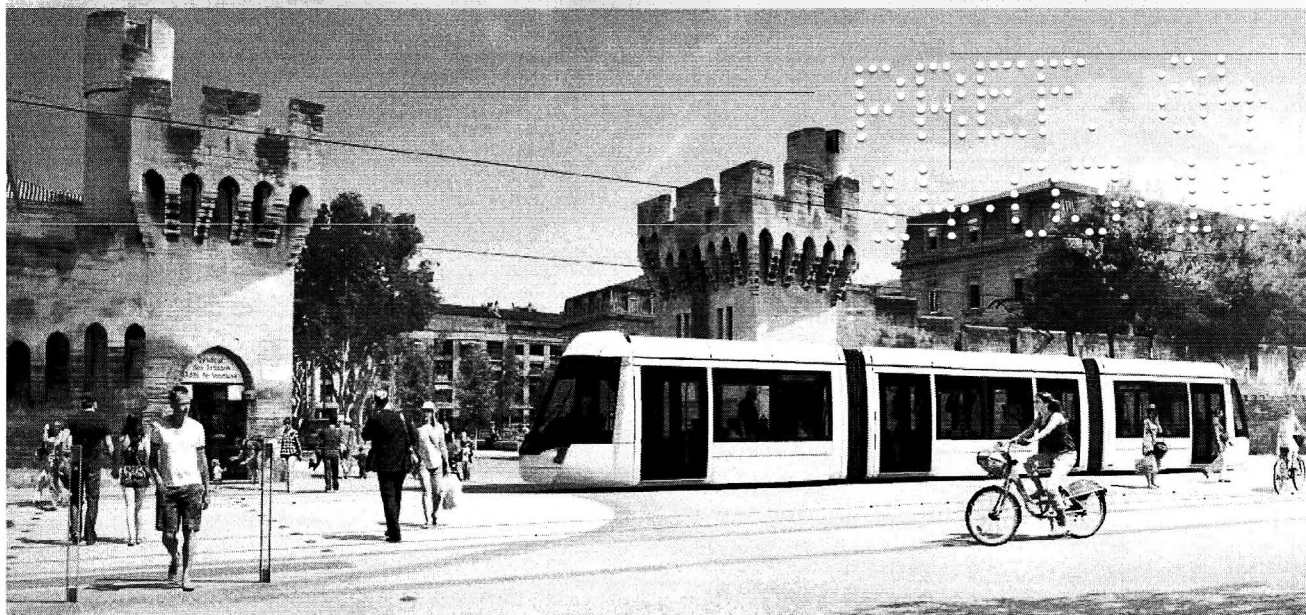
Les collectivités se sont déjà lancées dans des opérations de reconquête de ces centres : opérations façades, OPAH, Coeur de ville à Avignon, etc.

Une agriculture périurbaine encore très présente mais soumise à de nombreuses pressions urbaines

Avec 38 % de son territoire agricole, le Grand Avignon abrite une diversité de cultures (vignes, maraichage, vergers, etc.) qui témoigne de la richesse agronomique des terres. L'aire urbaine d'Avignon est la plus auto-suffisante de France en termes alimentaires : 8,1 % des produits qui y sont consommés y sont également produits. Toutefois, ce capital est soumis à de nombreuses pressions urbaines. Entre 2001 et 2013, près de 800 ha ont été artificialisés sur le Grand Avignon dont 74 % étaient des terrains agricoles.

L'agriculture périurbaine, comme les foins de Montfavet, la ceinture verte de la Durance à proximité immédiate des enveloppes urbaines sont particulièrement impactées.

Le projet de tramway du Grand Avignon



STRATÉGIE

Au regard des constats précédents, le Grand Avignon souhaite mettre en place une politique d'aménagement qui valorise et améliore son cadre de vie.

Une Charte d'aménagement commerciale votée à l'unanimité à l'échelle du bassin de vie d'Avignon

Afin de promouvoir un développement commercial de qualité, le territoire du SCoT s'est doté d'une Charte d'urbanisme commerciale. Elle repose sur cinq principes fondateurs, donnant la priorité à la revitalisation des centres-villes et à la requalification des zones périphériques existantes. Cette charte a été actée unanimement par le Comité syndical représentant 4 intercommunalités, à commencer par le Grand Avignon et 34 communes.

Conjuguer héritage exceptionnel et invention de la ville de demain

La ville d'Avignon et le Grand Avignon portent la réalisation de plusieurs grands projets urbains dont :

- Avignon-Confluence qui a vocation à devenir une nouvelle centralité urbaine à l'échelle du bassin de vie d'Avignon. L'ambition est d'aménager un quartier d'exception, novateur, articulé autour du pôle d'échange de la gare TGV ;
- l'écoquartier Joly Jean qui doit jouer le rôle de pivot entre des quartiers prioritaires de la politique de la ville du secteur Rocade et la ceinture verte d'Avignon ;

- le quartier durable méditerranéen de Bel Air qui constituera un quartier exemplaire en matière de formes urbaines et de modes d'habiter ainsi qu'un espace d'agrafe urbaine entre Saint-Chamand et Avignon Sud.

Faciliter l'accès aux grands équipements publics et en faire des vitrines de la politique énergétique et environnementale menée par les collectivités

Le projet de réhabilitation du stade nautique de Saint Chamand, situé au coeur du NPNRU, participera au désenclavement des quartiers de Saint-Chamand et de la Barbière et sera porteur de mixité fonctionnelle et sociale. Le projet répond à de grandes exigences de performance énergétique.

Le Grand Avignon soutient l'agriculture périurbaine

En 2017, une étude sur l'agriculture périurbaine a permis de poser les fondements de la mise en oeuvre d'actions concrètes sur les circuits-courts, l'emploi agricole, la restauration scolaire et la création d'activités. Dans un souci de préservation de son espace agricole, le Grand Avignon étudie la possibilité d'élaborer un projet alimentaire territorial (PAT).

La stratégie du Grand Avignon contribue ainsi à la mise en oeuvre les objectifs du SRADDET et notamment :

- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional ;
- Réinvestir les centres-villes.

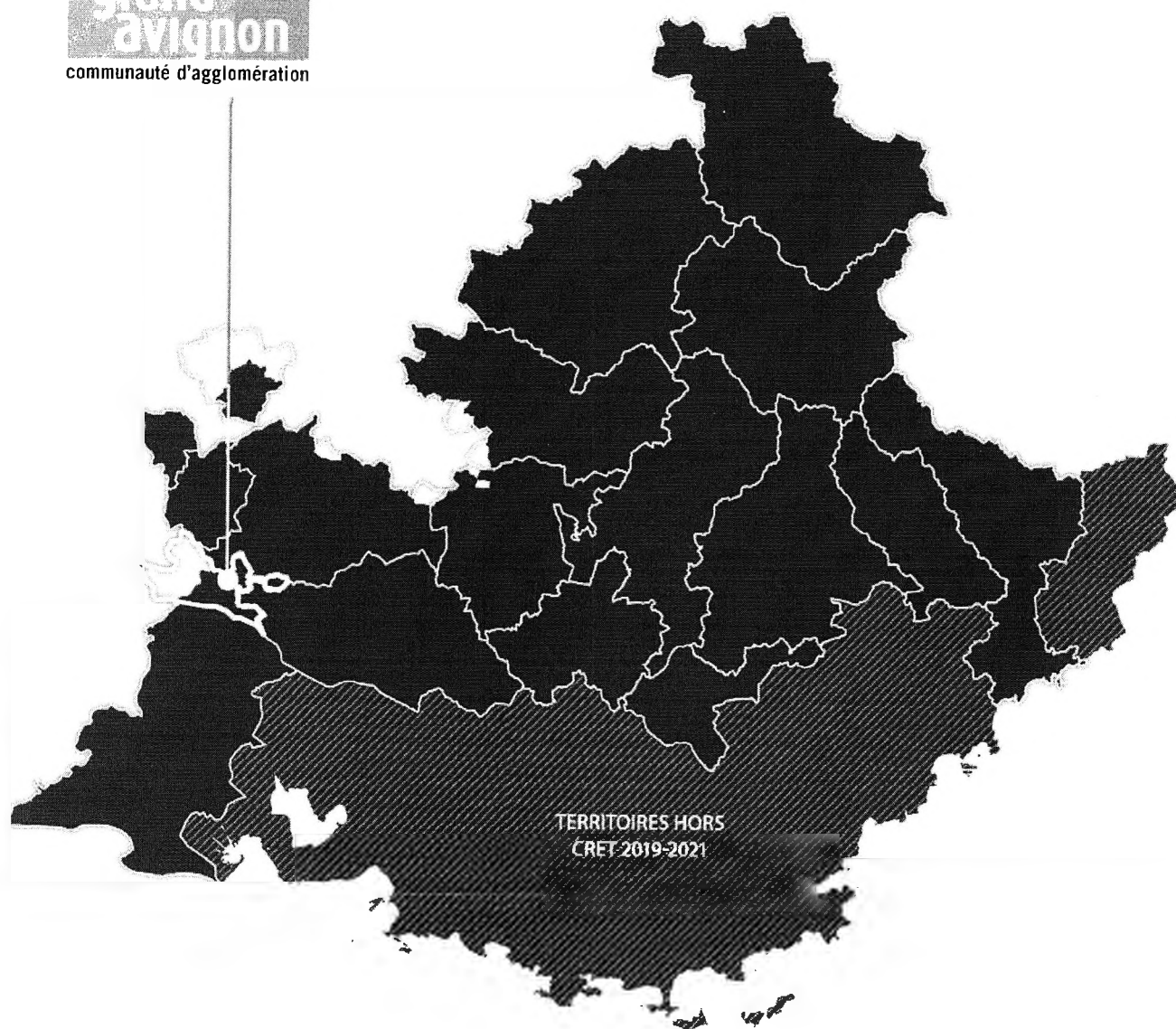
LES 17 CRET 2019-2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Grand
avignon

communauté d'agglomération



TERRITOIRES HORS
CRET 2019-2021



audat.var
AGENCE D'URBANISME
DE L'AIRE TOULONNAISE ET D'AVAR



agAM